



Mémorandum D10-14-36

Ottawa, le 28 novembre 2020

Politique de classement tarifaire des emmanchements de clé à cliquet

En résumé

Les révisions qui ont été apportées au présent mémorandum modifient la politique administrative relative au classement des emmanchements de clé à cliquet importés séparément conformément aux termes des positions.

Le présent mémorandum explique la politique administrative de l'Agence des services frontaliers du Canada sur le classement tarifaire des emmanchements de clé à cliquet importés comme composantes de jeu de douilles ou comme marchandises séparées.

Législation

Tarif des douanes

82.04 Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.

82.07 Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.

Lignes directrices et renseignements généraux

Description des marchandises

1. Les emmanchements de clé à cliquet se composent d'une barre en acier dont l'embout est un « emmanchement », à savoir une tête « mâle » rectangulaire ou hexagonale qui s'insère dans les douilles de serrage. Les emmanchements rectangulaires sont de 1/4, 3/8, 1/2, 3/4 ou 1 pouce carré, les emmanchements hexagonaux de 1/4, 3/8 ou 1/2 pouce carré, la hauteur de chaque emmanchement étant approximativement égale à sa largeur.
2. Le mécanisme de base des emmanchements comprend un encliquetage consistant en une pointe pivotante qui s'engage dans la roue à rochet pour permettre le mouvement dans une seule direction.
3. Le talon de la clé à cliquet forme le manche pour en faciliter l'utilisation. Ce manche peut être un manche articulé (flexible), à rochet, vilebrequin (manivelle), à rallonge emmanchée (avec poignée droite confortable) et en T.
4. Les jeux de douilles se présentent en plusieurs variétés différentes. Un jeu de base comprend au moins une clé à manche fixe, plusieurs douilles et une ou deux rallonges. Diverses composantes de jeu de douilles s'assemblent pour former des clés et donc des outils manuels fonctionnels. Les jeux de douilles sont souvent inclus dans des jeux d'outils d'un type utilisé pour réparer des véhicules.

Politique sur le classement tarifaire

5. Les emmanchements de clé à cliquet et les douilles sont considérés comme des outils interchangeables. Bien qu'ils ne puissent guère servir d'outils autonomes, ils sont conçus pour s'insérer les uns dans les autres pour former un outil fonctionnel complet.

6. Les douilles interchangeables avec ou sans manche sont dénommées dans la position 82.04 et, plus précisément, dans la sous-position 8204.20. Conformément à la note explicative (2) de la position 82.04, les emmanchements et les rallonges se classent également sous cette position s'ils sont importés avec des douilles.

7. La position 82.07 comprend une large gamme d'outils interchangeables pour outils à main. Ces outils sont décrits dans les notes explicatives de la position 82.07 comme étant « ... un groupe important d'outils interchangeables avec lesquels il serait pratiquement impossible d'effectuer, en l'état, un travail quelconque et qui sont destinés à être adaptés, selon le cas : A) à de l'outillage à main, mécanique ou non... ». La conception et la fonction des emmanchements de clé à cliquet se reflètent dans cette citation en tant que outillage à main.

Lignes directrices administratives

8. Lorsque les emmanchements sont importés comme composantes d'un jeu de douilles, ils sont classés avec les autres composantes du jeu sous le numéro tarifaire 8204.20.00 en tant que douilles à serrage interchangeables, même avec manches.

9. Lorsqu'ils sont importés séparément, les emmanchements de clé à cliquet à ouverture fixe se classent sous le numéro tarifaire 8204.11.00 et les emmanchements de clé à cliquet à ouverture variable se classent sous le numéro tarifaire 8204.12.00.

Renseignements supplémentaires

10. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'une marchandise peuvent demander une décision anticipée en matière de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le Mémorandum D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire.

11. Pour plus de renseignements, appelez le Service d'information sur la frontière (SIF) au **1-800-461-9999** (accessible du Canada et des États-Unis). De l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain s'appliqueront. Notre service téléphonique automatisé offre des renseignements généraux, en anglais et en français, sur des programmes, des services et des initiatives de l'ASFC par l'entremise de messages préenregistrés. Des agents sont aussi disponibles pour vous aider de 6h00 à 22h00 (heure avancée de l'est), 7 jours par semaine. Un ATS est également disponible au Canada : **1-866-335-3237**. Vous pouvez aussi envoyer vos questions à l'adresse courriel suivante : contact@asfc.gc.ca.

Références	
Bureau de diffusion	Division de la politique commerciale
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	Tarif des douanes
Autres références	D11-11-3
Ceci annule le mémorandum D	D10-14-36, daté le 7 janvier 2014